

Septembre - octobre 2022

Haillicourt

C'est Vous !



Numéro
46



Jeunesse : pages 5 à 8



Vie associative : page 3



Service public : page 9



Vie associative : page 3



Jeunesse : page 6

ÉDITO

Chères Haillicourtoises, chers Haillicourtois,

La rentrée scolaire est synonyme de retour à l'effervescence professionnelle, bien sûr, mais elle représente aussi l'occasion de participer à des activités associatives ou sportives en toute convivialité.

De nos plus jeunes concitoyens à nos aînés, chacun trouvera à faire.

Ainsi, je vous invite à participer aux nombreux ateliers proposés par la Ville d'Haillicourt. Les inscriptions s'effectuent du lundi au vendredi au CCAS de la mairie, place Jean-Jaurès :

- La gymnastique douce qui se déroule le mardi matin de 9h à 10h30 dans la salle des fêtes.

- L'atelier couture qui se tient chaque lundi de 14h à 17h dans la salle de la Lampisterie.

- L'atelier danse, en fin de journée à la salle de la Lampisterie et par groupes d'âges tout au long de la semaine. Les inscriptions s'effectuent en ce moment même.

- L'atelier yoga (une nouveauté) le jeudi de 18h30 à 19h30 dans la salle culturelle.

- L'atelier sophrologie, le lundi soir de 18h30 à 19h30 dans la salle culturelle.

Sur le plan communal, pour favoriser le commerce local, un nouveau marché municipal a été mis en place chaque mardi après-midi de 15h à 19h sur la place Jean-Jaurès.

Pour rappel, une bourse communale d'études est mise à disposition des jeunes Haillicourtois dès leur entrée en seconde. Le formulaire est disponible en mairie d'Haillicourt et sur l'application smartphone «Ville d'Haillicourt».

Je vous retrouverai avec grand plaisir à l'occasion de la ducasse du village, du 16 au 21 septembre 2022 sur la place Jean-Jaurès et lors de notre traditionnel banquet des aînés, proposé par le CCAS Haillicourt, le 16 octobre dans la salle des fêtes.

Enfin, au-delà de ces rendez-vous populaires, je vous rappelle que je reste à votre disposition le mardi matin sur rendez-vous pour répondre à vos sollicitations.

Je vous souhaite une excellente rentrée.

Votre Maire,

Grégory Foucault



SOMMAIRE

Vie associative Page 3

Détente Page 4

Jeunesse Pages 5 à 8

Service public Page 9

État civil Page 10

Bloc notes Page 11

Agenda Page 12

Mentions légales Pages 13 à 21

Jeux Page 22

Agenda Pages 23 et 24

Retrouvez-nous également sur :



#Ville-d'Haillicourt

Haillicourt
'est Vous !

Responsable de publication :
Grégory Foucault

Responsable de la Communication :
Christian Kwasmierska

Crédits photos & graphismes :
Mairie Haillicourt
Morgan Lambert
Freepik.com

**Rédaction, Conception et
Mise en page :**
Flavien Desette

Impression :
JULIEN JOPUB COMMUNICATION
DIVION

Toute transmission de documents à la rédaction implique l'acceptation d'une publication dans le magazine et la responsabilité de son auteur.



Meccano
Club Haillicourtois

Vacances studieuses au MCH

Après une petite pause caniculaire la semaine du 11 août 2022, l'activité au sein de l'atelier Meccano a repris.

La préparation de l'exposition Meccano à la Lampisterie, les 22 et 23 octobre 2022, est en cours. Une dizaine d'exposants sont déjà inscrits. Le MCH présentera plusieurs modèles réalisés au cours de cette année dont un magicien (voir photo jointe).

Ce magicien parle et saura vous présenter un tour de magie.

Il a été entièrement réalisé en Meccano par les membres du MCH.

Des modèles de grue seront également exposés.

Le club a enregistré parmi ses membres un électronicien qui l'aide dans la mise en œuvre de modèles automatisés.

Chaque mercredi et vendredi après-midi, le MCH accueille ses adhérents à la maison des associations située cour Vauthier.



Hommage aux véhicules anciens avec Nos belles restaurées d'Haillicourt

L'association «Nos belles restaurées d'Haillicourt» organisait sa seconde exposition de véhicules anciens, de collection, youngtimers, motos, vélos et tracteurs sur le parking situé derrière la Lampisterie, le dimanche 3 juillet.

De nombreuses animations étaient proposées :

- Concerts
- Concours d'élégance
- Bourse d'échange de pièces

Pour rejoindre l'association, contactez M. Réant au 06 44 81 08 71.





DÉTENTE

Colis du Banquet des Aînés

Pour les
Haillicourtois dès
63 ans

offert par
le CCAS Haillicourt

**Vous n'êtes
pas inscrits au
Banquet des aînés
mais vous
souhaitez obtenir
votre colis ?**

**Remplissez le coupon
ci-dessous et déposez
le dans l'urne en mairie
d'Haillicourt avec vos
justificatifs
avant le 05 octobre 2022**

RETRAIT DES COLIS

Le lundi 17 octobre 2022
De 14h à 17h
À la salle des fêtes

Dimanche 16 Octobre 2022

Banquet des Aînés

Salle des Fêtes
Rue De Bir Hakeim

À partir de 12h

Limité à 270 Places

Réservé aux
Haillicourtois
Des 63 ans et +

INSCRIPTION

En Mairie
(Salle des Mariages)
Le 26 Septembre 2022

Puis au C.C.A.S
Du 27 au 30
Septembre 2022

Conditions d'inscription :

- Photocopie Carte d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile récent
- Numéro de Téléphone

 Ville d'Haillicourt

 RENSEIGNEMENTS
03.21.52.04.81

Organisé par le Centre Communal d'Action Sociale d'Haillicourt

Conception : Mairie Haillicourt.

Colis du Banquet des Aînés 2022

Pour les personnes n'ayant pas participé au Banquet des aînés

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Merci de bien vouloir joindre à
ce coupon :

- Copie d'un justificatif de domicile récent
- Copie de carte d'identité



Journées dans les parc d'attractions Dennlys Parc et Parc Astérix



Camping à Fresnicourt-le-Dolmen



JEUNESSE

Le mois de **JUILLET**
à **L'ACCUEIL DE LOISIRS**



Sorties et ateliers divers



JOURNÉE FIESTA et FÊTE DE CLÔTURE

à la Salle des Fêtes fin juillet



Le Mois d'**AOÛT** à **L'ACCUEIL DE LOISIRS**

JEUNESSE



Journées aux parcs Bagatelle et Mer de sable



Sorties et ateliers divers





JEUNESSE

L'ACCUEIL DE VACANCES à Sérénac du 2 au 13 août



Départ sur la place Jean-Jaurès avec les parents et les Élus municipaux.



Les ateliers du Pôle territorial :

SERVICE PUBLIC



Le Pôle territorial vous propose de nombreux ateliers pédagogiques, ludiques, pratiques ou sportifs tout au long de l'année à la salle de la Lampisterie et sur le territoire haillicourtois. Retour en images sur les rendez-vous de cet été 2022...



Le 2 juillet 2022
au jardin partagé
Rue Lesage



Le 6 août 2022



VOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS AVEC LE PÔLE TERRITORIAL

Comptines
signées

Pour les jeunes enfants et leurs parents

En partenariat avec

BUBBLE MÔME
pour des moments suite

ASSOCIATIONS FAMILIALES
Café du
Pays-de-Catalan

De 10h
à 12h

Le jeudi **22 septembre 2022**
À la Bibliothèque municipale
rue Marcel Bodelot à Haillicourt

Informations & Inscriptions
03 21 52 94 41

Conception & Impression : Mairie d'Haillicourt - Ressources graphiques : iStock.com

REPAIR CAFÉ

Le **24**
Septembre
2022

Gratuit

À la
Salle culturelle
De 10h à 12h

Ne jetez plus,
réparons ensemble !

En partenariat avec

REPAIR
Café
MAZINGARRE (42)

Réparations de votre petit
matériel électro ménager,
votre outillage,
vos objets numériques ou
électroniques...

Informations
03 21 52 94 41
Point d'Information
Municipal
à la Lampisterie d'Haillicourt

Ville d'Haillicourt
MAIRIE
03 21 52 04 81

Conception : Mairie d'Haillicourt - Imprimé par ses soins.



ÉTAT CIVIL



NAISSANCES

- Le 3 juillet 2022 - Ezio CHOISY
- Le 9 juillet 2022 - Kaïssy JAUBERT
- Le 12 juillet 2022 - Lyana DUHAMEL
- Le 12 juillet 2022 - Louis DELSENNE
- Le 22 juillet 2022 - Ellie BRAYEL
- Le 23 juillet 2022 - Ayliaz LOISEL
- Le 24 juillet 2022 - Nathanaël LEMAIRE
- Le 27 juillet 2022 - Louis JOUGLET



DÉCÈS

- Le 21 juillet 2022 - Paulette ANSART épouse FELEDZIAK

MARIAGES



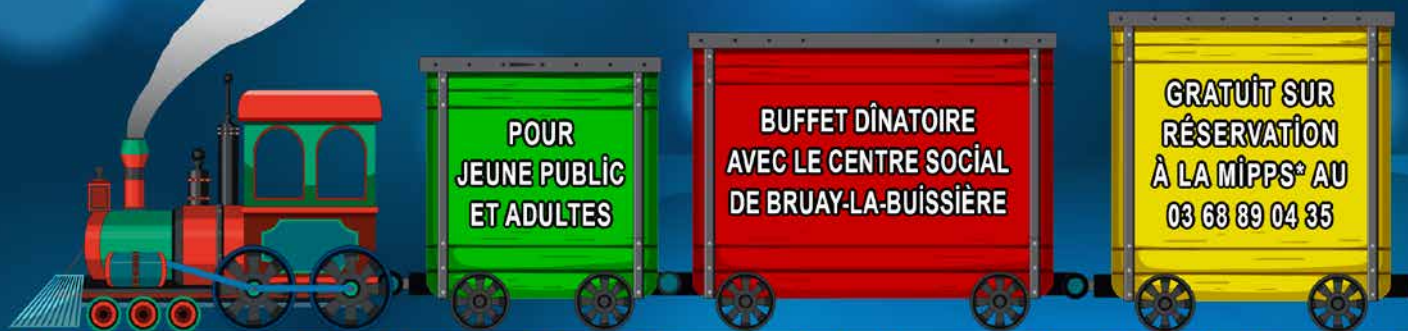
- Le 22 juillet 2022 - Jacky BRIDOUX et Corinne DUHAYON
- Le 6 août 2022 - John POLLART et Sandra COUVILLERS
- Le samedi 27 août 2022 - Julien PLANCKE et Océane DECQUE
- Le samedi 10 septembre 2022 - Antoine BERNARD et Morgane ERIPRET
- Le samedi 10 septembre 2022 - Yannick GORYNIA et Frédérique MASSIMON



Le sommeil, on y veille !

Soirée théâtrale animée par la Cie "Les Improvocateurs"

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022
19h, SALLE DES FÊTES D'HAÏLLICOURT



* Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé

En partenariat avec le Pôle territorial de la Ville d'Haillicourt.



TRIBUNE DES ÉLUS

10

Haillicourt
est Vous !

Au moment de la publication, aucun document n'a été transmis à notre rédaction par les membres de l'opposition.

Tarte à la crème pâtissière

- 500 ml de lait
- 120 gr de sucre
- 4 jaunes d'œuf
- 40 g de fécule de maïs (Maïzena)
- 1 citron bio



BLOC-NOTES



Les recettes haillicourtoises

Temps de
cuisson : 35 min

Portions
pour 6 personnes

- Dans une grande casserole, portez le lait à ébullition avec les zestes d'un citron. Les zestes doivent être prélevés avec un économe.
- Dans un bol, battez les œufs avec le sucre, puis ajoutez la fécule de maïs.
- Mélangez bien, enlevez les zestes puis versez progressivement le lait bouillant.
- Remettez la casserole sur le feu et laissez cuire jusqu'à épaississement. Réservez.
- Préchauffez le four à 180°C.
- A l'aide d'un rouleau à pâtisserie, étalez la pâte sur une surface farinée.
- Déposez délicatement la pâte dans un moule à tarte (22 cm) préalablement beurré et fariné.

- Dès que la crème est refroidie, mélangez-la vigoureusement avec un fouet, elle a tendance à se compacter en refroidissant.
- Versez la crème sur le fond de tarte préalablement piqué avec une fourchette.
- Étalez le reste de pâte une nouvelle fois et formez 6 larges bandes avec un couteau et une règle. Décorez la tarte avec les bandes.
- Enfournuez la tarte pour 35 min de cuisson.
- Décorez la tarte avec du sucre glace !

Pour votre santé, évitez de manger
trop gras, trop sucré, trop salé



EN BREF...

CHAPELETS

Église Notre-Dame
d'Haillicourt

Chaque lundi
dès 16h30

SOYONS TOUS ACTEURS POUR LA PROPRETÉ DE NOTRE COMMUNE !



**Merci de bien vouloir sortir
vos poubelles uniquement
le jour du ramassage**



Les journées du patrimoine

La Mémoire d'Haillicourt vous propose

Exposition

Haillicourt et ses mines

Les 17 et 18 septembre
de 9h à 19h

Salle culturelle
Cour Vauthier

Haillicourt
est Vous !

AGENDA

LE COMITÉ DE QUARTIER DE LA FOSSE 6 D'HAILLICOURT
VOUS PROPOSE

LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

À 12H30 **OKTOBERFEST**

SALLE DE LA LAMPISTERIE D'HAILLICOURT

AMBIANCE ASSURÉE PAR L'ORCHESTRE

FREDDY MARC ET FRÉDÉRIC



REPAS DANSANT AU PRIX DE 26€

AVEC COUSCOUS OU CHOUCROUTE GARNIE

INFORMATIONS
RÉSERVATIONS
AVANT LE
30 SEPTEMBRE

Contactez M. Glapiak
au 06 89 64 27 50
ou M. Garcarek
au 06 72 90 44 70

Mise en bouche et son apéritif offert

Couscous ou Choucroute garnie au choix

Assiette trois fromages

Sorbet

Pâtisserie

Café

(Règlement à la réservation, chèque à l'ordre de CQF6)



HAILLICOURT

Marché aux puces

L'amicale de la cité des oiseaux du 2 bis
et des festivités locales

DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

De 8h à 18h

Place Jean-Jaurès
Et les rues adjacentes



INSCRIPTION DU 19 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2022

5€ les 5
mètres

De 9h à 11h (Du lundi au vendredi)

Au local du 2 bis (Cité des Ramiers)

Renseignement au : 07.61.59.54.66 – 06.01.13.74.07

La vente des boissons et restaurations sont strictement interdites
Règlement : espèces ou chèque à l'ordre de l'Amicale de la cité des oiseaux
(paiement obligatoire à la réservation)

Meccano
Club Haillcourtois



Salle de la Lampisterie - Rue de la Lampisterie - 62940 HAILLICOURT

8^{ème} EXPOSITION

MECCANO HAILLICOURT

Les 22 et 23

Octobre 2022



De 10h à 18h

Organisation MCH avec l'aide de la Municipalité

Inscription, Renseignement :

meccano.haillcourtois@gmail.com ou au 03.21.53.50.88

Entrée : Adultes 2.50 Euros - Gratuit pour les



IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

HAILLICOURT

L'Amicale des Oiseaux et des festivités locales organise

SOIRÉE CABARET

PRODUCTION METRONOME

Le 29 octobre 2022

Salle des fêtes

ENTRÉE
14€



19 H ouverture des portes
20 h spectacle

Restauration
sur place

Contactez
M. Delestrez
au

Informations
Réservations :

06 01 13 74 07



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON DE NOEUX-LES-MINES

Commune d'HAILLICOURT

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-059 DU 20 MAI 2022.

OBJET : INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINS ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE D'HAILLICOURT.

Le Maire de la commune d'Haillicourt ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2, livre II- Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de Santé Publique, notamment dans son livre 3, Titre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT une recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, et l'augmentation de ramassage de déchets divers à certains endroits de la commune,

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et enfants,

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées,

CONSIDÉRANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

ARRETE :

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite à HAILLICOURT, tous les jours de 21h00 à 6h00 du matin du 5 juin 2022 au 5 juin 2023, dans les espaces publics énumérés ci-après ;

- Place du 2 bis (au bout de l'avenue des pinsons),
- Rue des Ramiers,
- Chemin le long du groupe scolaire Basly et abords,
- Au stade municipal rue Léon Blum,
- Rue de la Lampisterie,
- Terrain de jeux à côté de la maison de quartier « Lampisterie »
- L'ex carreau de la Fosse 6,
- Ruelle Notre Dame,
- Terrain de jeux rue du 1^{er} mai près de la salle des sports,
- Espace vert rue Zola entre les rues Lyautey et Gouraud aux stèles près du Rond-Point de la molette.
- Place de l'église,
- Espace vert en face de la mairie,
- Au niveau des jeux et du petit terrain de foot de la résidence George Sand.



MENTIONS LÉGALES

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Police de Bruay-La-Buissière,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de Police de Bruay-la-Buissière ;
- Monsieur le Directeur Général des services.

Fait à Haillicourt, le 20 mai 2022.



Le Maire,

FOUCAULT
Grégory FOUCAULT.



REPUBLIQUE FRANÇAISE -- DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS -- ARRONDISSEMENT DE BETHUNE -- CANTON DE NOEUX-LES-MINES

Commune d'HAILLICOURT

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-082 DU 28 JUILLET 2022.

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION NOCTURNE DES MINEURS DE MOINS DE 15 ANS NON ACCOMPAGNÉS.

Le Maire de la commune d'Haillicourt ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2222-24, L.2212.1, et 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de procédure pénal et notamment l'article 40,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT le nombre important de jeunes mineurs susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes en pleine nuit et tout particulièrement pendant les périodes de vacances scolaires et pendant la période estivale, et qui peuvent participer de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique ou en être les victimes (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, participation aux trafics divers, incendies),

CONSIDÉRANT que la circulation des mineurs de moins de 15 ans la nuit, sans accompagnement d'une personne majeure, constitue un risque grave pour leur sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT les incidents intervenus ces derniers mois sur la Commune d'Haillicourt : incendie stade municipal, dégradations de véhicules, incivilités rue de la Lampisterie ...),

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de mener une action et notamment de prendre des mesures à assurer leur protection et de prévenir tout trouble à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Tout mineur de moins de 15 ans ne pourra pas circuler, sauf motif impérieux sans être accompagné d'une personne majeure membre de la famille de 22 heures à 6 heures du matin, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 dans les lieux suivants :

- Place du 2 bis (au bout de l'avenue des pinsons),
- Rue des Ramiers,
- Chemin le long du groupe scolaire Basly, les abords et le parking de l'école,
- Au stade municipal rue Léon Blum,
- Rue de la Lampisterie,
- Terrain de jeux à côté de la maison de quartier « Lampisterie »
- L'ex carreau de la Fosse 6,
- Ruelle Notre Dame,
- Terrain de jeux rue du 1^{er} mai près de la salle des sports,
- Espace vert rue Zola entre les rues Lyautey et Gouraud aux stèles près du Rond-Point de la molette.
- Place de l'église,
- Espace vert en face de la mairie,
- Aux abords de l'école Pasteur,
- Aux abords de l'école maternelle les Cigognes,
- Au niveau des jeux et du petit terrain de foot de la résidence George Sand.

Article 2 : En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R610-5 du code pénal, tout mineur de moins de 15 ans en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile ou au commissariat de police. En cas application de l'article 40 du



MENTIONS LÉGALES

code de procédure pénale et de l'article 375 du code civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le procureur de la République de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuite ou à la saisine du juge des enfants.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 4 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de 2 mois à compter de la date de son entrée en vigueur par affichage devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Béthune, au commissariat de Police de Bruay-La-Buissière et à la brigade de gendarmerie de Béthune.

Fait à Haillicourt, le 28 juillet 2022.



Le Maire,

Grégory FOUCAULT
Grégory FOUCAULT.



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON DE NOEUX-LES-MINES

Commune d'HAILLICOURT

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2021-009 DU 13 AVRIL 2021.

OBJET : RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE.

Le Maire de la Commune d'Haillicourt ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la santé publique, en particulier l'article R. 1336-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- Des publicités par cris ou par chants ;
- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- De l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- De l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants ;
- De la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Article 2 : Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 m des routes et chemins ;
- L'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
- Dans les propriétés éloignées de plus de 500 mètres des habitations et de plus de 100 mètres des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.

Article 3 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30, les samedis que de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, les dimanches et jours fériés que de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4 : En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné,



MENTIONS LÉGALES

en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Béthune
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Béthune ;
- Monsieur le Commandant de Police de Bruay-la-Buissière.

Fait à Haillicourt, le 13 avril 2021.



Le Maire,

Gérard FOUCAULT.

REÇU LE 19 AVR 2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON DE NOEUX-LES-MINES

Commune d'HAILLICOURT

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-73-DU 4 JUILLET 2022.

OBJET : RÉGLEMENTATION DES DEJECTIONS, DE LA DIVAGATION, DE LA DETENTION ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Le Maire d'Haillicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires et utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu le Règlement Sanitaire Départementale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R211-11, R211-12, L211-11, L211-20, L211.22 et L 211-23,

Vu l'article R1334-31 du Code de la santé publique,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R622-2, R623-3 et R633-6,

Vu la loi 99-6 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et la protection des animaux,

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux complète par l'arrêté du 3 avril 2014,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

Considérant qu'en milieu urbain ou rural tout animal domestique ou de compagnie, de toute catégorie ou espèces, livré à son instinct, peut provoquer des faits regrettables et se révéler dangereux pour lui-même ou pour autrui,

Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur tout ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique,

Considérant que les déjections canines peuvent être la cause de nuisances et de souillures des lieux publics, qu'il convient donc de compléter la réglementation existante permettant à tout un chacun d'accepter la présence d'animaux dans la commune,

ARRETE :

DEJECTIONS CANINES :

Article 1^{er} : Il est formellement interdit aux personnes accompagnées d'un chien ou de tout autre animal domestique de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, passages piétons ou toute autre partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, espaces verts et parterres de fleurs.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien ou de tout autre animal domestique de procéder immédiatement, par tout moyen approprié au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur les trottoirs, passages piétons ou toute autre partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, espaces verts et parterres de fleurs.

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 et 2, des poubelles canines pourvues de sacs plastiques sont implantées à divers endroits de la commune.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté municipal, l'infraction constatée sera réprimée par l'article R 633-6 du Code pénal



MENTIONS LÉGALES

CIRCULATION DES ANIMAUX :

Article 4 : Les chiens circulant sur la voie publique, lieux ouverts au public, parcs, et espaces verts doivent être tenus en laisse.

Article 5 : L'accès des chiens même tenus en laisse est interdit dans les bâtiments publics, écoles, salles et terrains de sport, plateau multisports, aires de jeux d'enfants, aux parterres de fleurs.

Article 6 : Il est interdit de laisser fouiller les chiens ou tout autre animal de compagnie dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions des articles 4 à 6 du présent arrêté municipal, l'infraction constatée sera réprimée par l'article R 610-5 du Code pénal.

DIVAGATION :

Article 8 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et notamment les chiens et les chats sur l'entendue de la commune d'Haillicourt.

Article 9 : Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Article 10 : Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cent mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

IDENTIFICATIONS DES CHIENS ET DES CHATS :

Article 11 : L'identification des chiens par tatouage ou puce électronique est obligatoire conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 12 : Les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012 doivent obligatoirement être identifiés par tatouage ou puce électronique conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 13 : Le propriétaire ou détenteur d'un animal enregistré au Fichier National d'identification des carnivores domestiques est tenu de déclarer auprès du gestionnaire ICAD, le décès de l'animal et les changements d'adresse ou de propriétaire.

FOURRIERE ANIMALE :

Article 14 : Tout chien ou chat errant ou en état de divagation trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière à Béthune, avenue George Washington. Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

Article 15 : Les chiens ou chats errants en état de divagation seront saisis et mis en fourrière ou ils seront gardés pendant un délai de 8 jour ouvré et franc. Les propriétaires des animaux identifiés sont avisés de la capture par les soins du responsable de la fourrière. Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Article 16 : Les animaux mis en fourrière qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire ou détenteur au-delà d'un délai de 8 jours après la capture sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, il peut procéder au remplacement de l'animal auprès d'une association de protection animale, ou si le vétérinaire en constate la nécessité, à l'euthanasie de l'animal.

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/07/2022
Appréciation des usages
99_00-052-216201000-20220705-2022_0704-0



TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :

Article 17 : Aucun aboiement de chien ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.

Article 18 : L'utilisation d'animaux de manière agressive ou à des fins de provocations ou d'intimidations ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuite prévue par la loi.

CHIEN MORDEUR :

Article 19 : Toute morsure de chien doit obligatoirement être déclarée en mairie. Cette déclaration de morsure doit être effectuée à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal par le propriétaire ou détenteur du chien ou par tout professionnel qui en aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'article L211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 20 : Le propriétaire ou le détenteur du chien mordeur est tenu de le soumettre pendant la période de surveillance vétérinaire prévue par l'article L223-10 du Code rural et de la pêche maritime à une évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.

CHIENS DE PREMIERE OU DE DEUXIEME CATEGORIE :

Article 21 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie des chiens dangereux sont tenus d'être titulaires d'un permis de déclaration visée à l'article L211-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 22 : L'accès de chiens de 1^{ère} catégorie aux transports en commun, aux lieux publics à l'exception de la voie publique et aux locaux ouverts au public est interdit.

Le stationnement est interdit dans les parties communes des immeubles collectifs pour les chiens de 1^{ère} catégorie en application de l'article L211-16 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 23 : Sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs, les chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Il en est de même pour les chiens de la 2^{ème} catégorie dans les lieux publics, les locaux ouverts au public et les transports en commun en application de l'article L211-16 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 24 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune ;
- Monsieur le Commandant de Police de Bruay-la-Buissière ;
- Monsieur le Directeur Général des services ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Haillicourt, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Grégory FOUCAULT.





JEUX



MOTSLÉS

Aux portes de l'automne

- Automniation
- Brouillard
- Bruine
- Champignons
- Châtaignes
- Chrysanthème
- Citrouille
- Coings
- Cueillette
- Dégarnir
- Équinoxe
- Fraîcheurs
- Migrateur
- Moisson
- Noisettes
- Paysage
- Période
- Récolte
- Saison
- Trimestre

V	g	u	T	A	V	x	U	N	p	k	Q	f	o	q	Z	u	I	C
e	r	C	u	e	i	l	e	t	t	e	p	J	z	G	M	i	É	
d	n	i	C	s	e	t	t	e	s	i	o	N	Z	e	o	t	a	q
C	r	o	n	s	g	n	i	o	C	O	W	O	W	i	r	u	F	u
g	h	a	s	r	B	y	o	E	a	s	N	i	s	o	t	X	k	i
m	P	a	l	i	a	B	r	u	i	n	e	s	u	o	J	q	L	n
Y	A	é	m	l	a	g	C	c	A	y	o	i	m	n	B	D	p	o
M	N	a	r	p	i	S	é	h	J	n	I	n	g	T	d	a	e	x
i	B	A	F	i	i	u	C	D	â	l	a	s	c	c	J	m	t	e
g	Z	i	n	s	o	g	o	C	e	t	S	L	z	x	è	W	B	A
r	C	e	o	r	C	d	n	r	i	L	a	o	A	h	C	D	x	e
a	U	r	u	u	L	B	e	o	B	D	e	i	t	f	T	K	L	b
t	D	t	b	e	t	s	n	D	n	t	f	n	g	e	x	S	I	Q
e	F	s	h	h	Z	L	a	e	l	s	a	j	g	n	c	M	S	m
u	F	e	C	c	i	H	K	o	x	s	l	a	J	k	e	i	d	Z
r	d	m	c	î	o	v	c	l	y	n	s	e	O	j	a	s	O	x
b	w	i	d	a	s	é	t	r	O	y	K	u	j	i	V	P	p	i
u	b	r	A	r	R	J	h	R	a	h	V	C	L	m	t	I	D	R
K	R	T	y	F	M	C	q	P	R	U	p	x	L	P	c	F	Y	A

SUDOKU DU PROFESSEUR JOËL

Le but du jeu est de remplir ces cases avec des chiffres allant de 1 à 9 en veillant toujours à ce qu'un même chiffre ne figure qu'une seule fois par colonne, une seule fois par ligne et une seule fois par carré de neuf cases.

4		6	5	1			7	
3		5	7		2		1	9
	9	1	3		4	5		6
6	4	9				1		5
1			9	5				
5						9		7
9	5				1			
			8	9	7		5	1
8	1	7	4					

	3			7	2		5	8
5			9	3	6			
2	7	4	1	8		6	3	
8					1	3	4	6
4	6		3		7		9	1
3		1	6			7		
7		3	8					2
			7			5		3
1			2		3	9		

9			7	4	6		3	
	7	6			3			
3		2	9		8			1
				9			1	
4			5				9	
	9				4		2	6
	2	5			1	6		9
7	1	9		6	5	4	8	3
		4	8	7			5	2

RETROUVEZ LES 7 DIFFÉRENCES



Ressources graphiques : freepik.com

PROGRAMME

DU 16 AU 21 SEPTEMBRE 2022
PLACE JEAN JAURÈS

Ducasse du Village

Vendredi 16 septembre 2022

CONCOURS DE BELOTE

Avec l'Amicale des Oiseaux
à la Salle des Fêtes dès 18h30
Inscription dès 17h30
Informations : 06 01 13 74 07

Samedi 17 septembre 2022

REMISE DES PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

À la Salle des Fêtes dès 10H00

MARCHÉ AUX PUCES

De 13h à 20h sur la place
Jean-Jaurès & alentours.

Informations : 07 61 59 54 66

SOIRÉE SPECTACLE

Avec l'Amicale des Oiseaux
À la Salle des Fêtes dès 19h
SIMON COLLIEZ + CH'TI BENJAMIN
+ CHRISTOPHE RAMBOUR
+ BERNARD BOURGEOIS

Entrée : 8€

Réservations au 06.01.13.74.07

Dimanche 18 septembre 2022

CONCERT

Dès 15h30

Avec l'Harmonie Ste Cécile
Les Amis Réunis
Au Kiosque à musique

THÉ DANSANT

Avec l'Amicale des Oiseaux
À la Salle des Fêtes de 15h à 20h
Animation : PASCAL LEJOSNE
Informations : 06 01 13 74 07

ANIMATION POUR LES ENFANTS

16h - 18h sur la place Jean-Jaurès

Mardi 20 septembre 2022

71^{ème} GRAND PRIX CYCLISTE BRUNO COMINI

45 tours en circuit fermé
Soit 90 Km

Départ : 17h30 au Kiosque
Arrivée : 19h30 rue du 1^{er} Mai
Avec le concours technique de CCM Lillers
Présence des Élités Régionales

CONCERT POP ROCK

Groupe «GASOLINE»
Dès 20h au Kiosque à musique
(friterie sur place)

FEU D'ARTIFICE

Dès 21h15 sur la place Jean-Jaurès



MAIRIE
03 21 52 04 81

Organisée par la Ville d'Haillicourt avec la participation de
l'Amicale des Oiseaux et des Chardon'nayns

Conception : Mairie Haillicourt.

DU 16 AU 21 SEPTEMBRE 2022

Ducasse du Village

**15 attractions et stands
sur la place Jean-Jaurès**

Le 19 septembre 2022
**1 TICKET
ACHETÉ
=
1 TICKET
OFFERT**

*Offre valable une fois par manège et par personne

Le 21 septembre 2022
**DEMI
TARIF**

*Offre valable une fois par manège et par personne

Programme complet des
festivités au verso



MAIRIE
03 21 52 04 81

Organisée par la ville d'Haillicourt

Conception : Mairie Haillicourt.